



2^e
édition



Règlement du « Tremplin Jeunes Talents groupes



ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par la Communauté de communes du Pays de Mormal, le conservatoire et la commune de Bry le concours intitulé « Tremplin Jeunes Talents » a pour but :

- D'offrir la possibilité à des musiciens de musique actuelle amateurs constitués en groupe résident sur le territoire du Pays de Mormal ou sur les territoires limitrophes, de se produire sur la scène de l'espace partagé de la commune de Bry.
- Pour les lauréats : de valoriser leur production lors d'une collaboration avec le Pays de Mormal (organisation d'au minimum un concert) sur le territoire ainsi qu'un concert organisé par la commune de Bry dans l'année qui suit.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux artistes et groupes de musique amateurs résident sur le territoire du Pays de Mormal ou sur les territoires limitrophes, et dont la moyenne d'âge du groupe ne dépasse pas 35 ans pour la catégorie « jeunes ». Dans le cas où la moyenne d'âge est supérieure, le groupe sera d'office inscrit en catégorie « vintage ».*

**Attention !! S'il s'avérait que l'âge indiqué des participants soit erroné, la participation serait annulée.*

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront sur la scène de l'espace partagé de la commune de Bry dans les conditions suivantes :

- Rémunération : aucune rémunération n'est prévue pour les groupes sélectionnés
- Scène : mise à disposition par l'organisateur
- Matériel : le matériel de sonorisation est mis à disposition des groupes par l'organisateur et un ingénieur du son sera affecté à l'évènement. Mise à disposition d'un ou 2 amplis guitare, d'un ampli basse et d'une batterie.
- Ordre de passage du Tremplin Jeunes Talents : il sera indiqué aux groupes par l'organisateur et ne pourra être remis en cause.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.cc-paysdemormal.fr où le règlement sera également disponible. Pour une inscription complète et validée, devront également être fournis :

- Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite, devant nous être retournée par mail à g.dumoulin@cc-paysdemormal.fr

Clôture des inscriptions : 13/04/2026 à minuit

Confirmation des inscriptions :

Chaque artiste et groupe inscrit recevra un courrier électronique de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

Au regard des démonstrations reçues, les organisateurs procéderont à une présélection des candidats en amont, 4 à 6 groupes seront ainsi retenus.

ARTICLE 4 : Modalités de sélection des productions lors du « tremplin »

Un jury interdisciplinaire évaluera les prestations des candidats.

Ce jury se réunira le 23 Mai 2026 pour une écoute en live des participants qui interviendront sous la forme d'un show case de 10 minutes maximum incluant une présentation rapide du groupe et une démonstration travaillée (reprise ou composition)

A l'issue de cette prestation, le jury attribuera une note à chaque groupe en fonction des critères énoncés dans l'article 5. Un classement sera réalisé afin de déterminer le lauréat.

ARTICLE 5 : Critères de sélection des productions

Toutes les esthétiques des musiques actuelles peuvent être représentées.

La sélection se fera sur :

- L'originalité de la prestation
- La qualité de la prestation
- La performance scénique
- Le projet artistique

ARTICLE 6 : Récompenses attribuées

Le gagnant de chaque catégorie remportera l'organisation d'au moins un concert par la Communauté de communes du Pays de Mormal sur le territoire ainsi qu'un concert organisé par la commune de Bry dans l'année qui suit.

D'autres lots pourront être attribués grâce aux partenaires de ce « Tremplin jeune talents »

